



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

11/13/15 et 17 rue Jules Ferry - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation temporaire accordée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au profit de la Commune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), domicilié 4-14 rue Ferrus à Paris, est propriétaire d'un ensemble immobilier sis, 11 à 17 rue Jules Ferry sur les parcelles cadastrées section U n° 31, 32, 33 et 138 à Ivry-sur-Seine (94200), acquis dans le cadre de sa mission d'intervention foncière confiée par la Commune en date du 28 octobre 2010 et du 11 juillet 2011,

considérant que la Commune a manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire d'une partie des lieux précités, à savoir un terrain de 2.226 m² et une construction consistant en une construction élevée sur un niveau composée d'un appartement d'environ 50 m² au rez-de-chaussée et d'un autre appartement également d'environ 50 m² au 1^{er} étage accessible par un escalier extérieur,

considérant en conséquence l'acceptation par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), propriétaire desdits locaux, de cette demande et de conclure une convention de mise à disposition temporaire au bénéfice de la Commune,

vu la convention de mise à disposition temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune d'Ivry-sur-Seine, concernant une partie de l'ensemble immobilier sis, 11 à 17 rue Jules Ferry sur la parcelles cadastrées section U n° 31, 32, 33 et 138 à Ivry-sur-Seine (94200), à savoir d'un terrain d'environ 2.226 m² et d'une construction élevée sur un niveau composée d'un appartement d'environ 50 m² au rez-de-chaussée et d'un autre appartement également d'environ 50 m² au 1^{er} étage.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention est consentie et acceptée du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2025 et pouvant être reconduite après accord express du Propriétaire, au terme de la période précitée,

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 3.400 € HT (trois mille quatre cents euros hors taxes) qui sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité de ladite redevance, de la Taxe Foncière de l'année 2024 correspondant à 18.432 € (dix-huit mille quatre cent trente-deux euros, réajustable en fonction de l'assiette fiscale) et payable par la Commune en quatre termes de paiement égaux et d'avance, soit les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année, excepté le 1^{er} versement calculé au *prorata temporis*.

ARTICLE 4 : DIT que l'Occupant versera au propriétaire un dépôt de garantie de 5.458 € (cinq mille quatre cent cinquante-huit euros) correspondant à un trimestre de redevance hors taxe.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne
- au comptable public,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 21 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 21 NOV. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 NOV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 NOV. 2024
NOTIFIE LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.